

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER: N° DP 049 201 23 00027

Déposé le : 07/09/2023 Dépôt affiché le : 08/09/2023 Complété le : 07/09/2023

Demandeur : **EFFY SOLAIRE chez APEM Energie** Sur un terrain sis à : 46 RUE DES VENDELLIERES à

LA MENITRE (49250)

Références cadastrales : 201 ZP 100

EFFY SOLAIRE chez APEM Energie Monsieur Cédric BOCQUET 6 RUE DE BRETAGNE 38070 ST QUENTIN FALLAVIER

OBJET: CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de EFFY SOLAIRE chez APEM Energie enregistrée sous le numéro DP 049 201 23 00027 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 07/10/2023.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 24/10/2023

L' Adjoint délégué à l'urbanisme, Yves JEULAND

Notilié au Pétitionnaire le :30/16/123

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS: L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.